



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Méritré, sur convocation en date du 21/09/2022, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 11

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Michel LEBRETON, Benjamin LABA, Christine LESELLE, Clarisse NOURRY, Pascale YVIN, Anne PAIN-GRIMAULT, Yohann RENAUDIER, Laurent MÉRAUT, Isabelle LAMÉ, Jackie PASSET

Conseillers municipaux absents excusés : 8

Mmes et MM. Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Isabelle NICOLAS, Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO-MILLOT, Ludovic LAMBERT, Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE

Pouvoirs : 6

Mmes et MM. Yves JEULAND à Michel LEBRETON, Isabelle PLANTÉ à Tony GUERY, Isabelle NICOLAS à Clarisse NOURRY, Guillaume BROSSARD à Laurent MERAUT, Cristina PEDRERO-MILLOT à Anne GRIMAULT, Catherine DAZZI-RIVIERE à Jackie PASSET

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Christine LESELLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

Administration générale

1. Approbation du compte-rendu des séances précédentes
2. Cession de terrain SCI de la Bourserie / Commune de La Méritré rue des Plantagenets (régularisation de fait)

Finances

3. Lotissement rue du Pignon Blanc :
 - 3.1 Création du lotissement
 - 3.2 Transfert des opérations du budget général vers le budget annexe
 - 3.3 Budget général : décision modificative
 - 3.4 Vote du budget annexe
4. Création budget annexe photovoltaïque
5. Loyer pour le local commercial 1 allée du 8 Mai 1945
6. Tarif de vente de copeaux de bois
7. SIEML
 - 7.1 Effacement des réseaux rue du Roi René 2^{ème} tranche
 - 7.2 Convention avec Orange et le SIEML pour les travaux d'effacement de réseaux
 - 7.3 Fonds de concours pour les opérations de dépannage du réseau éclairage public

8. Budget : décision modificative
9. Fourniture électricité et gaz de bâtiments communaux
10. Travaux Espace Pessard – plan de financement prévisionnel

Intercommunalité

11. Communauté de communes Baugeois Vallée : convention pour le chalet d'information touristique
12. Communauté de communes Baugeois Vallée : rapport de la CLECT
13. Communauté de communes Baugeois Vallée : convention financière pour la répartition des subventions CLEA-CADC
14. Communauté de communes Baugeois Vallée : rapports annuels 2021 (service d'eau potable et d'assainissement)
15. Reversement de la taxe d'aménagement

Ressources humaines

16. Création de poste d'adjoint technique pour accompagnement d'enfant en situation de handicap
17. Création et suppression de postes dans le cadre des avancements de grade
18. Contrat d'assurance groupe statutaire : rattachement de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale

Divers

19. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
20. Questions diverses

ADMINISTRATION GENERALE

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°09/2022-66)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2022.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (17 voix pour) le procès-verbal de la séance du 22 juin 2022.

2) CESSION DE TERRAIN SCI DE LA BOURSERIE / COMMUNE DE LA MENITRE RUE DES PLANTAGENETS (DCM N°09/2022-67)

Vu la proposition de cession à la commune de La Ménitredé de la parcelle cadastrée section B n°995, d'une superficie de 42 m², appartenant à la SCI de la Bourserie ;

Considérant que cette parcelle est, de fait, intégrée à la voirie communale rue des Plantagenets ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Accepte la rétrocession gratuite à la commune de la parcelle susvisée et la prise en charge des frais afférents à cette cession ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3) LOTISSEMENT RUE DU PIGNON BLANC

3.1 CREATION DU LOTISSEMENT DU PIGNON BLANC (DCM N°09/2022-68)

La commune de La Ménitré a acquis des réserves foncières depuis 2019 rue du Pignon Blanc en vue de la création d'un lotissement communal.

Les acquisitions foncières étant terminées, il est proposé conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, de créer un budget annexe à celui de la commune, supposant la tenue d'une comptabilité de stocks destinée à suivre les opérations foncières, les travaux d'aménagement et les opérations de cession des terrains à bâtir. En effet, ces terrains n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stocks de ce lotissement sera celle de l'inventaire intermédiaire.

Cette opération est obligatoirement assujettie à la TVA.

Dès l'opération terminée, le budget sera clôturé. Les résultats du budget annexe seront repris dans le budget communal. Les équipements de VRD seront également intégrés à l'inventaire communal.

Le budget annexe retracera toutes les écritures comptables, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune.

Vu le projet d'aménagement d'un lotissement communal, à réaliser sur la commune de La Ménitré, rue du Pignon Blanc, en vue de proposer à la vente des terrains à bâtir à usage d'habitation ;

Vu l'avis du comptable public du centre des finances publiques de Baugé-en-Anjou ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Approuve la création d'un budget annexe en comptabilité M14 dénommé « lotissement du Pignon Blanc », destiné à retracer toutes les opérations relatives à la gestion communale de ce lotissement ;
- ⇒ Prend acte que toutes les opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris celles réalisées sur le budget principal de la commune ;
- ⇒ Opte pour un régime de TVA sur marge conformément à la réglementation en vigueur, avec une déclaration trimestrielle ;
- ⇒ Adopte le système d'inventaire intermédiaire comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;
- ⇒ Autorise M. le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale ;
- ⇒ Précise que le prix de cession des terrains à bâtir sera défini ultérieurement par délibération du Conseil Municipal, en fonction du projet de résultat financier de cette opération ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3.2 TRANSFERT DES OPERATIONS DU BUDGET GENERAL VERS LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU PIGNON BLANC (DCM N°09/2022-69)

Vu la délibération n°08/2022-68 du Conseil Municipal du 28/09/2022 portant création du lotissement communal du Pignon Blanc ;

Vu l'état des dépenses réalisées sur le budget communal de la commune sur les exercices comptables 2019 à 2022 inclus ;

Considérant la nécessité de transférer les terrains et les opérations afférentes vers le budget annexe du lotissement du Pignon Blanc ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Décide de transférer les écritures comptables présentées ci-dessous sur le budget annexe du lotissement communal du Pignon Blanc ;

	ACQUISITION (2111)	TRAVAUX (2111)		Emprunt		
		HT	TTC	Frais (627)	Intérêts (66111)	Prêt (1641)
2019	70 437,09 €					
2020				150,00 €	209,88 €	70 000,00 €
2021		1 172,50 €	1 407,00 €		294,00 €	
2022	157 683,19 €	23 183,25 €	27 819,90 €	290,00 €	220,50 €	200 000,00 €
TOTAL	228 120,28 €	24 355,75 €	29 226,90 €	440,00 €	724,38 €	270 000,00 €

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3.3 BUDGET GENERAL 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2 (DCM N°09/2022-70)

Vu la délibération n°08/2022-68 du Conseil Municipal du 28/09/2022 portant création du lotissement communal du Pignon Blanc ;

Vu la délibération n°08/2022-69 du Conseil Municipal du 28/09/2022 actant du transfert des écritures comptables enregistrées sur le budget principal de la commune, vers le budget annexe du lotissement du Pignon Blanc ;

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires inscrits à certains chapitres et/ou articles du budget principal 2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

⇒ Approuve les modifications budgétaires n°2 du budget principal communal - exercice 2022 - telles que présentées ci-dessous ;

FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Dépenses	€	Chapitre	Article	Recettes	€
023		Virement à la section d'investissement	1 165,00	77	7788	Produits exceptionnels divers (récupération charges financières 627 + 66111)	1 165,00
TOTAL			1 165,00	TOTAL			1 165,00

INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Dépenses	€	Chapitre	Article	Recettes	€
16	1641	Emprunts (remboursement au budget annexe)	270 000,00	021		Virement de la section de fonctionnement	1 165,00
21	2111	Terrains	-11 489,00	024		Acquisitions foncières	228 120,00
				21	2111	Travaux - études	29 226,00
TOTAL			258 511,00	TOTAL			258 511,00

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3.4 VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PIGNON BLANC (DCM N°09/2022-71)

Vu l'instruction M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°08/2022-68 du Conseil Municipal du 28/09/2022 portant création du lotissement communal du Pignon Blanc ;

Vu la délibération n°08/2022-69 du Conseil Municipal du 28/09/2022 actant du transfert des écritures comptables enregistrées sur le budget principal de la commune, vers le budget annexe du lotissement du Pignon Blanc ;

Vu le projet de budget primitif 2022 du budget annexe du lotissement du Pignon Blanc ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants et L 2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Décide de voter le budget annexe du lotissement du Pignon Blanc de l'exercice 2022, par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- ⇒ Précise que les crédits seront en équilibre en dépenses et recettes et arrêtés à la somme de ;
 - 362 746 € HT en fonctionnement
 - 360 846 € HT en investissement
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4) CREATION BUDGET ANNEXE « PHOTOVOLTAÏQUE » (DCM N°09/2022-72)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture des ateliers techniques municipaux ;

Considérant que l'électricité produite est revendue à EDF OA (Obligation d'Achat) ;

Considérant que la production d'énergie solaire pour la revendre à un tiers et considérée comme une activité relevant d'un service public et commercial ;

Considérant que le suivi budgétaire et comptable doit être retracé au sein d'un budget annexe distinct relevant du plan comptable M4 ;

Vu l'avis du comptable public du centre des finances publiques de Baugé-en-Anjou ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Approuve la création d'un budget annexe en comptabilité M4, dénommé « photovoltaïque », destiné à retracer toutes les opérations relatives à la gestion des immobilisations et à la revente de l'électricité produite ;
- ⇒ Prend acte que toutes les opérations seront constatées dans le budget annexe, y compris celles réalisées sur le budget principal de la commune ;
- ⇒ Décide d'assujettir ce budget à la TVA ;
- ⇒ Autorise M. le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5) LOYER DU LOCAL COMMERCIAL 1 ALLEE DU 8 MAI 1945 (DCM N°09/2022-73)

Vu le projet de mise en location du local communal à vocation commerciale, situé 1 allée du 8 Mai 1945 à La Ménitrie ;

Considérant qu'il convient dans l'intérêt général, de favoriser l'arrivée d'un nouveau professionnel par un aménagement de loyer pendant une durée de 6 mois ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Décide de mettre le local communal en location à vocation commerciale, et précise que ledit local est vide de tout aménagement professionnel ;
- ⇒ Décide de l'exonérer de loyer pendant une durée de six mois, à compter de la prise d'effet du bail ;
- ⇒ Décide, à l'issue de cette période de six mois de mise à disposition gratuite, de fixer le loyer mensuel à 600 €, et de ne pas l'assujettir à la TVA ;

- ⇒ Précise que la révision de loyer sera indexée sur l'indice INSEE de loyers commerciaux (dernier indice connu à la date d'effet du bail), et que celle-ci interviendra annuellement à la date anniversaire du bail ;
- ⇒ Donne délégation à M. le Maire pour fixer la date d'effet du bail commercial ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6) TARIF DE VENTE DE COPEAUX DE BOIS (DCM N°09/2022-74)

Vu le projet de vente de copeaux de bois à la société VEOLIA ;

Considérant que la société VEOLIA se charge d'exécuter les travaux de mise en copeaux des bois appartenant à la commune de La Ménitrie ;

Considérant que les services techniques municipaux ont stocké suffisamment de copeaux de bois pour le paillage des espaces verts en 2023 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Décide de fixer le prix de vente à 16 € la tonne ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7) SIEML

7.1 SIEML - EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU ROI RENE 2^{EME} TRANCHE (DCM N°09/2022-75)

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du comité syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur ;

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 01/02/2022 arrêtant la liste des opérations d'effacement de réseaux « effacement des réseaux aériens » ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

ARTICLE 1

La commune de La Menitré, par délibération du Conseil Municipal en date du 28/09/2022, décide de verser une participation au profit du SIEML, pour les opérations suivantes :

- Effacement de réseaux rue du Roi René – TR2 (tronçon carrefour rue de Lorraine jusqu'au carrefour rue des Plantagenets/chemin des Corbières
- N° de l'opération : 201.20.04

Participation sur travaux H.T

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux participation	Montant de la participation à verser
201.20.04.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	Effacement rue du Roi René - TR2 (Tronçon carrefour rue de Lorraine à carrefour rue des Plantagenets/Chemin de Corbières) - BT	101 825,57 €	40,00 %	40 730,23 €
201.20.04.02	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Effacement rue du Roi René - TR2 (Tronçon carrefour rue de Lorraine à carrefour rue des Plantagenets/Chemin de Corbières) - EPu - Terrassement, Fourreaux, câbles et Matériels	33 005,30 €	40,00 %	13 202,12 €
201.20.04.04	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Effacement rue du Roi René - TR2 (Tronçon carrefour rue de Lorraine à carrefour rue des Plantagenets/Chemin de Corbières) - Contrôle de Conformité	103,05 €	40,00 %	41,22 €
Totaux				134 933,92 €		53 973,57 €

Participation sur travaux TTC

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux HT	Taux Part.	Montant de la participation à verser
201.20.04.03	Génie civil Télécom	61 Effacement de réseau Télécom	Effacement rue du Roi René - TR2 (Tronçon carrefour rue de Lorraine à carrefour rue des Plantagenets/Chemin de Corbières) - GCT	21 459,32 €	100,00 %	21 459,32 €
Total HT des participations						21 459,32 €
TVA 20% (Travaux + Frais de dossier)						4 291,86 €
Total TTC des participations						25 751,18 €

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de La Menitré, le Comptable de la Collectivité de La Menitré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7.2 CONVENTION AVEC ORANGE ET LE SIEML POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DU ROI RENE – 2EME TRANCHE (DCM N°09/2022-76)

Vu la délibération n°09/2022-75 du Conseil Municipal du 28/09/2022 validant le projet de travaux d'effacement de réseaux rue du Roi René – 2^{ème} tranche, et le montant de la participation de la commune versée au SIEML ;

Vu le projet de convention tripartite concernant l'enfouissement coordonné des équipements de télécommunication, à conclure entre le SIEML, la société ORANGE et la commune de La Menitré (opération n°201.20.04.03) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Accepte les termes de la convention tripartite dont les principales dispositions sont les suivantes :
- La commune prend à sa charge les études, travaux de terrassements et infrastructures de télécommunication (fourreaux, chambres) pour un coût de 25 751,18 €, ces installations devenant la propriété de la commune qui en assumera l'exploitation et la maintenance ;
 - Les équipements de communication électronique (câblages) restent la propriété d'ORANGE ;
 - Orange versera une redevance annuelle à la commune de 0.53 € / ml / - valeur 2012 ; le linéaire sera communiqué ultérieurement avec le dossier de récolement.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7.3 SIEML - FONDS DE CONCOURS POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGE DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC (DCM N°09/2022-77)

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

Vu le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

ARTICLE 1

La collectivité de La Menitré par délibération du Conseil Municipal en date du 28/09/2022, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° dossier SIEML	Travaux	Montant total	Tx fdc	Fonds de concours à verser
EP201-21-245	Allée des Jardins de la Hune	451,46 €	75,00%	338,60 €
EP201-21-250	Rue du roi René	1 328,57 €	75,00%	996,43 €
EP201-21-256	La Hune	863,95 €	75,00%	647,96 €
EP201-21-257	Port St Maur	1 427,58 €	75,00%	1 070,69 €
EP201-22-263	Rue de la Croix des Bas	740,38 €	75,00%	555,29 €
	Total	4 811,94 €		3 608,97 €

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022
- Montant de la dépense : 4 811,94 € TTC
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **3 608,97 € TTC**

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de La Menitré, le Comptable de la Collectivité de La Menitré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8) BUDGET PRINCIPAL 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°3 (DCM N°09/2022-78)

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires inscrits à certains chapitres et/ou articles du budget principal 2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Approuve les modifications budgétaires n°2 du budget principal communal - exercice 2022 - telles que présentées ci-dessous ;

Virement de crédits - section de fonctionnement

Article	Sens	Objet	Prévu	DM
673	Dépenses	Titres annulés sur exercice antérieur	1 000,00 €	3 500,00 €
022	Dépenses	Dépenses imprévues	47 073,00 €	-3 500,00 €
		Solde		0,00 €

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

9) FOURNITURE ELECTRICITE ET GAZ DE BATIMENTS COMMUNAUX

La délibération est ajournée dans l'attente des négociations menées par l'Etat, les associations élus (AMF et AMFR) avec les fournisseurs d'énergie.

10) TRAVAUX DE RENOVATION DU CLOS ET DU COUVERT DE L'ESPACE PESSARD – PLAN DE FINANCEMENT (DCM N°09/2022-79)

Vu la délibération n°04/2022-34 du Conseil Municipal du 27/04/2022 confirmant la volonté de réaliser les travaux de rénovation du clos et du couvert de l'Espace Pessard, incluant la pose de panneaux photovoltaïques, pour un coût estimé à 1 119 610,91 € HT ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de solliciter les subventions les plus élevées auprès des différents financeurs, sans préciser le plan de financement prévisionnel ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

⇒ Valide le plan de financement prévisionnel suivant ;

DEPENSES	€ HT
Travaux	912 450,00
Honoraires MO 10%	89 420,00
Honoraires études divers	15 958,00
Divers et imprévus	101 783,00
TOTAL	1 119 611,00
RECETTES	€
GAL LEADER via Communauté de communes Bugeois Vallée (en attente nouveau contrat à partir de 2023) 8.93%	100 000,00
Contrat de Territoire Régional via Communauté de communes Bugeois Vallée 35% (en attente nouveau contrat à partir de 2023)	391 863,00
DSIL – 9.82%	110 000,00
Département (plafonné à 100 K€) 8.93%	100 000,00
Autofinancement communal 37.31%	417 748,00
TOTAL	1 119 611,00

⇒ Donne délégation à M. le Maire pour solliciter toutes les subventions possibles ;

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

INTERCOMMUNALITE

11) COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE : CONVENTION POUR LE CHALET D'INFORMATION TOURISTIQUE (DCM N°09/2022-80)

Vu la proposition de la Communauté de communes Bugeois Vallée de renouveler la convention de stockage, transport, entretien, pose et dépose du chalet d'information touristique pour la période 2022/2025 ;

Vu le projet de convention ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

⇒ Accepte les conditions définies dans la convention susvisée ;

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

12) COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE : RAPPORT DE LA CLECT (DCM N°09/2022-81)

Vu le rapport de la CLECT du 01/09/2022 constatant qu'aucune charge nouvelle n'avait été transférée par les communes à Baugeois Vallée ;

Considérant que cette commission s'est prononcée sur le montant des charges évaluées selon la méthode dérogatoire, révisables chaque année, qui concernent la compétence déchets et les communes de Baugé-en-Anjou, La Pellerine et Noyant Villages ;

Considérant que la CLECT est revenue, à la demande de la commune de Beaufort-en-Anjou, sur le litige fiscal portant sur le foncier bâti du centre aquatique ;

Considérant que le rapport de la CLECT a été transmis aux élus municipaux avec la convocation à la présente séance du Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Adopte ledit rapport et charge M. le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes Baugeois Vallée ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

13) COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE : CONVENTION FINANCIERE POUR LA REPARTITION DES SUBVENTIONS CLEA-CADC (DCM N°09/2022-82)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27/04/2022 validant le projet BD porté par les jeunes de l'Espace Jeunesse, et les demandes de subvention dont 1 950 € DRAC et 1 950 € CLEA-CADC – Département ;

Considérant que ces demandes de subventions sont portées par la Communauté de communes Baugeois Vallée dans le cadre de conventionnements spécifiques (contrat local d'éducation artistique et convention d'animation et de développement culturels) ;

Considérant le projet de convention financière de répartition des aides CLEA-CADC proposé par la Communauté de communes Baugeois Vallée visant à définir les conditions de répartition des subventions ainsi obtenues entre les porteurs de projet ;

Considérant que le montant reversé à la commune de La Ménitré est de 3 900 € ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Accepte les termes de la convention financière annuelle de répartition des aides au titre de la convention d'animation et de développement culturels et du contrat local d'éducation artistique proposée par la Communauté de communes Baugeois Vallée ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

14) COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE : RAPPORTS ANNUELS 2021 DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (DCM N°09/2022-83)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les rapports de la Communauté de communes Baugeois Vallée portant sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et d'eau potable pour 2021, approuvés par délibération du conseil communautaire le 07/07/2022 ;

Considérant que ces rapports doivent être présentés au Conseil Municipal et mis à disposition du public ;

Considérant que les RPQS 2021 ont été transmis aux élus municipaux avec la convocation à la présente séance du Conseil Municipal ;

Vu la présentation faite par M. le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Prend acte des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service (RPQS) des services d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif, et d'eau potable ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

15) REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (DCM N°09/2022-84)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Baugeois Vallée du 22 septembre 2022 ;

Vu le rapport de présentation fait par M. le Maire sur le transfert partiel de la taxe d'aménagement perçue vers la Communauté de communes Baugeois Vallée ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Adopte le principe de reversement de 10 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Baugeois Vallée ;
- ⇒ Décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022 ;
- ⇒ Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes (par voie postale 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer la convention, ses éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, ayant délibéré de manière concordante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

16) CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET POUR ACCOMPAGNEMENT D'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS DE LA PAUSE MERIDIENNE (DCM N°09/2022-85)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant les nécessités du service de la pause méridienne et la présence requise d'un accompagnant d'élève en situation de handicap ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Décide de créer à compter du 29/09/2022, un poste contractuel d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 6h/semaine, pour accroissement temporaire d'activité, pour chaque période scolaire à compter de l'année scolaire 2022/2023 ;
- ⇒ Le cas échéant, ce contrat sera reconduit chaque année scolaire pendant toute la scolarité de l'enfant à l'école publique de La Ménitrie, sous réserve de la décision conforme de la MDA ;
- ⇒ Fixe la rémunération sur la base du 1^{er} indice de l'échelle de rémunération du grade d'adjoint technique ;
- ⇒ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour mener les démarches nécessaires liées au recrutement de l'agent contractuel, et signer le contrat correspondant ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

17) CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE (DCM N°09/2022-86)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est proposé la création des emplois suivants :

- Agent de maîtrise principal
- Adjoint technique territorial ppal 2^{ème} classe
- Adjoint territorial d'animation ppal 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Décide la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2022 :
 - D'un emploi permanent à temps complet d'Agent de maîtrise
 - D'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial
 - D'un emploi permanent à temps non complet (31/35^{ème}) d'Adjoint territorial d'animation
- ⇒ Décide la création, à compter du 1^{er} octobre 2022 :
 - D'un emploi permanent à temps complet d'Agent de maîtrise principal
 - D'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
 - D'un emploi permanent à temps non complet (31/35^{ème}) d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe
- ⇒ Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

18) CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE : RATTACHEMENT DE LA COMMUNE A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (DCM N°09/2022-87)

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2023.

Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.
 - Franchise de 60 jours fermes cumulés, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.
 - Garantie des charges patronales (optionnelle).
 - Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à La Ménittré, le 29/09/2022

Affiché sur le site internet de la commune le 30/09/2022

Tony GUERY

Maire de La Ménittré

